



pays touristique de
FOUGÈRES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Extrait du décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 62-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercices des activités relatives à l'organisation et à la revente de voyage ou de séjour.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Organisme local de tourisme autorisé sous le n° AU 035.97.0002 par arrêté préfectoral du 17 mars 1997.

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

- 1) La location s'entend pour la période du SAMEDI (16 Heures) au SAMEDI suivant (10 Heures)
- 2) Le montant de la location comprend la fourniture de 8 kw/h d'électricité par jour, de 500 litres d'eau froide par jour et d'une bouteille de gaz pour la période Juillet-Août. Les surplus, et notamment les frais de chauffage seront réglés directement au propriétaire avant le départ et selon le relevé des compteurs.
- 3) Le nettoyage est à la charge du locataire. Un dépôt de garantie de 153 €, libellé à l'ordre du propriétaire (non encaissé sur son compte), est exigé à l'arrivée dans les lieux. Si l'hébergement n'est pas rendu dans son état initial, une partie du dépôt de garantie sera retenue en fonction des frais de remise en état des lieux au moment du départ.
- 4) Toute demande d'option ne peut être considérée comme réservation ferme. Le locataire doit verser 25 % d'arrhes à la réservation et retourner au Pays Touristique de Fougères son contrat de location signé, sous 4 jours. Passé ce délai, le Pays Touristique de Fougères ne pourrait maintenir la location si d'autres demandes lui parvenaient. Dans le doute, nous contacter au 02.99.94.60.30
- 5) Les chèques de location sont à libeller à l'ordre du Pays Touristique de Fougères
- 6) Conditions d'annulation
 - annulation intervenant plus de 30 jours avant l'arrivée : 23 €
 - entre 30 et 21 jours avant l'arrivée 25 % du montant de la location
 - entre 20 et 8 jours avant l'arrivée 50 % du montant de la location
 - entre 7 et 2 jours avant l'arrivée 75 % du montant de la location
 - moins de 2 jours avant l'arrivée 90 % du montant de la location

Une assurance annulation peut être souscrite par le client auprès du Pays Touristique de Fougères, égale à 5 % du montant de la location : Contact : Catherine

Assurance : Le locataire doit être assuré contre les risques locatifs. Celui-ci présentera au bailleur, lors de son entrée dans les lieux, le document justifiant sa garantie.

Etat des lieux : le propriétaire et le locataire établissent et signent ensemble un état des lieux à l'entrée dans l'hébergement ainsi qu'au moment du départ.

Garantie financière : Le Mans Caution SA – 34 place de la République – 72000 LE MANS
Responsabilité Civile Professionnelle : AXA – Agence de Fougères – 7 rue Gaston Cordier –
35305 FOUGERES